

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'ancienne tannerie de la « Loumillen » sise 16, Ënnescht Duerf, inscrite au cadastre de la commune de Kiischpelt, section WA d'Enscherange, sous le numéro 9/2043, appartenant à la commune de Kiischpelt

Avis du Conseil d'État

(23 mars 2021)

Par dépêche du 12 mars 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Kiischpelt du 1^{er} décembre 2020, un rapport de la séance du 13 janvier 2021 de la Commission des sites et monuments nationaux, une description de la parcelle, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il convient d'écrire « Commune » avec une lettre « c » majuscule.

Préambule

Au troisième visa, il convient d'écrire « demande de classement ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 23 mars 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu